

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 71/446 /.- du 31/12/71

portant remise **partielle** de peine

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

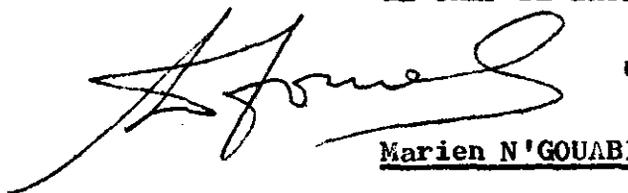
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Remise partielle de la peine de 3 ans est accordée au
nommé MAYALA Simon actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de GAMBOMA
sur la peine de 5 ans de prison prononcée le 16 Novembre 1969 par la
Cour martiale.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.-